

—
VILLE DE LOUDUN
—

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Contrat avec EpiSaveurs
centre-groupe POMONA
pour le prêt de distributeur
hygiène

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 30.03.2026 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer un contrat avec EpiSaveurs centre-groupe POMONA pour le prêt de distributeur hygiène, matériel ASSAINYTHOL.

ARTICLE 2 :

Le prêt du matériel se fera à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 18 mai 2026. Il sera renouvelable par tacite reconduction à chaque date anniversaire, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la ville de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le **29 MAI 2026**

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : **29 MAI 2026**

Publié le : **29 MAI 2026**

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20260529-DEC2026-45-AI Date de télétransmission : 29/05/2026 Date de réception préfecture : 29/05/2026
